

Organismes conventionnés par la Caf du Val de Marne

*Les villes du Val de Marne organisatrices
de séjours de vacances pour les enfants*

ALFORTVILLE	LE PLESSIS TRÉVISE
ARCUEIL	LIMEIL BRÉVANNES
BOISSY SAINT LÉGER	MAISONS ALFORT
BONNEUIL SUR MARNE	NOGENT SUR MARNE
BRY SUR MARNE	ORLY
CACHAN	ORMESSON SUR MARNE
CHAMPIGNY SUR MARNE	PÉRIGNY SUR YERRES
CHARENTON LE PONT	RUNGIS
CHENNEVIÈRES SUR MARNE	SAINT MANDÉ
CHEVILLY LARUE	SAINT MAUR DES FOSSÉS
CHOISY LE ROI	SAINT MAURICE
CRÉTEIL	SANTENY
FONTENAY SOUS BOIS	SUCY EN BRIE
FRESNES	THIAIS
GENTILLY	VALENTON
IVRY SUR SEINE	VILLECRESNES
JOINVILLE LE PONT	VILLEJUIF
LE KREMLIN BICÈTRE	VILLENEUVE LE ROI
LA QUEUE EN BRIE	VILLENEUVE SAINT GEORGES
L'HAÏ LES ROSES	VINCENNES
LE PERREUX SUR MARNE	VITRY SUR SEINE

RETROUVEZ TOUS LES ORGANISMES
DE VACANCES CONVENTIONNÉS SUR LE

www.vacaf.org

L'organisme devra vous informer :

- du coût total du séjour de vacances de votre enfant ;
- du montant de l'acompte que vous aurez à verser pour la confirmation de votre réservation, ainsi que la date limite de paiement du solde du séjour.



Pour toute information :

www.vacaf.org

Un serveur vocal :

0 810 25 98 98

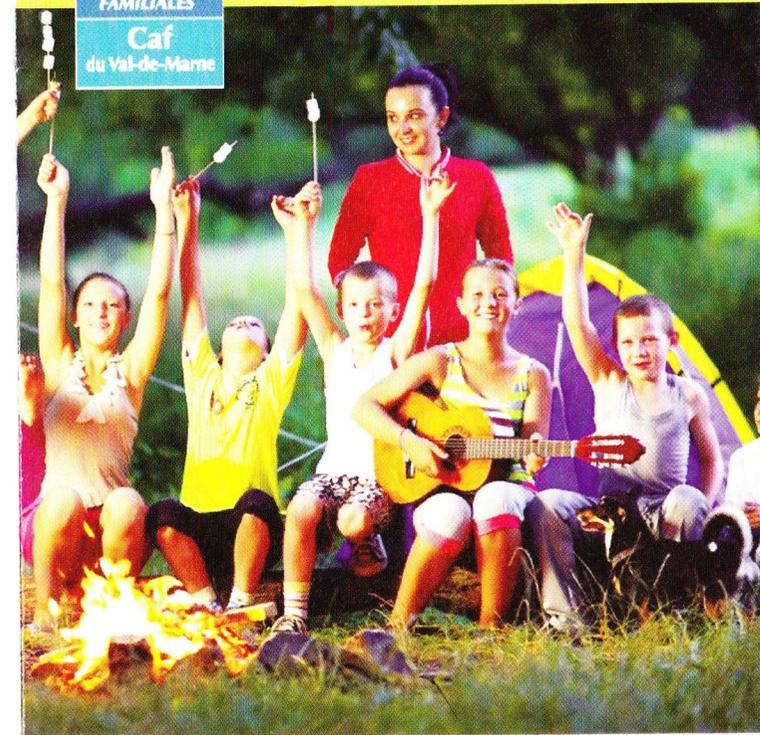
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Attention : munissez-vous de
votre **numéro d'allocataire** et
de votre **code confidentiel**
pour accéder au service.

L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS - AVE 2015

➤ Une participation
financière de la Caf
pour faire partir vos enfants en
séjour de vacances

caf.fr



L'Aide aux vacances enfants AVE

▶ C'est quoi ?

Une aide pour participer au financement des vacances de vos enfants (colonies, camps d'adolescents) : **20 jours maximum** sur l'année, fractionnés en 1 ou plusieurs séjours **de 5 jours minimum**.

▶ Pour partir où ?

En France ou dans un pays de l'Union européenne avec un organisme ayant passé une convention avec la Caf du Val de Marne ou avec le service Vacaf.

▶ Quand ?

Uniquement pour les séjours se déroulant **durant les vacances scolaires de printemps et d'été**.

▶ Comment en bénéficier ?

- Etre allocataire de la Caf 94 à titre familial depuis octobre 2014.
- Avoir un quotient familial ne dépassant pas 570 € en janvier 2015 (ressources 2013).
- Avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2015.

▶ Qui peut en bénéficier ?

- Vos enfants **âgés de 4 à 17 ans révolus**.
- Une aide supplémentaire est accordée si votre enfant bénéficie de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

▶ A qui l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée directement à l'organisateur du séjour. Le montant de l'AVE est déduit de votre facture.

*VACAF : Service commun des centres de Vacances des Caisses d'allocations familiales

Mode d'emploi

Réservation d'un séjour auprès de votre **mairie, d'un organisme de vacances, d'une association, d'un comité d'entreprise**.

▶ 1^{ère} étape :

- Consultation de la documentation directement auprès des organismes de vacances ayant passé une convention avec la Caf 94, ou avec le service Vacaf.
- Choix d'un séjour d'au moins 5 jours, parmi ces organismes (leurs coordonnées sont indiquées sur le site www.vacaf.org)

▶ 2^{ème} étape :

- Réservation auprès de l'organisme retenu en précisant :
 - le choix et la date du séjour,
 - votre droit à l'Aide aux vacances enfants de la Caf figurant sur votre attestation,
 - votre numéro allocataire et le nom de(s) enfant(s) concerné(s).

▶ 3^{ème} étape :

- Confirmation de votre réservation par l'organisme choisi.

▶ 4^{ème} étape :

- Versement auprès de l'organisme de vacances du solde du séjour, après déduction des droits à l'aide aux vacances enfants.

Pour connaître votre droit à l'AVE, vous ne devez effectuer aucune démarche : une attestation vous est automatiquement envoyée par la Caf.

Montant de l'AVE

L'Aide est calculée en fonction de :

- votre quotient familial,
- la composition familiale,
- la durée du séjour (5 jours minimum jusqu'à 20 jours maximum sur l'année).

Composition familiale	Quotient familial	Montant de l'aide par jour	Droits sur l'année
Familles de 1 ou 2 enfants	0 à 320 €	12 €	20 jours maximum
	321 à 440 €	10 €	
	441 à 570 €	7 €	
Familles de 3 enfants et plus	0 à 320 €	14 €	
	321 à 440 €	12 €	
	441 à 570 €	9 €	

▶ Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) le montant de l'aide journalière est doublé.

L'organisme inscrivant votre (vos) enfant(s) est en mesure de calculer le montant de l'aide en fonction du séjour choisi par l'intermédiaire d'un fichier sécurisé.